



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2020-09-15-028 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 49 places (4 pages) Page 4
- R24-2020-11-09-012 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699) (3 pages) Page 9
- R24-2020-11-09-020 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT 41 de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages) Page 13
- R24-2020-11-09-017 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT ANPAA de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406) (3 pages) Page 17
- R24-2020-11-09-021 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) (3 pages) Page 21
- R24-2020-11-09-019 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT CORDIA de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678) (3 pages) Page 25
- R24-2020-11-09-016 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (N° FINESS EJ 750720591) (3 pages) Page 29
- R24-2020-11-09-018 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699) (3 pages) Page 33
- R24-2020-11-02-018 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215) (3 pages) Page 37
- R24-2020-11-09-010 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (3 pages) Page 41

R24-2020-11-09-014 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626) (3 pages)	Page 45
R24-2020-11-09-015 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798) (3 pages)	Page 49
R24-2020-11-09-013 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (3 pages)	Page 53
R24-2020-11-09-011 - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé St francois de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796) (3 pages)	Page 57

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-09-15-028

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de
la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY,
géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 49
places

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 49 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 16 mai 1991 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 36 places à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 octobre 1996 portant autorisation d'extension non importante du Centre d'Aide par le Travail « Sologne Handicap » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association « Sologne Handicap » portant la capacité totale de 36 à 42 places ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 3 mars 1998 portant transfert de gestion du centre d'aide par le travail « Les Gués raides » de ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) – Comité du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° PSMS-2003-17 du 2 octobre 2003 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 42 à 47 places ;

Vu l'arrêté n° 04-322-48 du 17 novembre 2004 portant autorisation d'extension non importante du centre d'aide par le travail « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 47 à 49 places ;

VU l'arrêté n° 2005-361-9 du 27 décembre 2005 fixant la capacité totale autorisée de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « La Sauldre » à ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher) géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) – comité du Loir-et-Cher à 49 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le renouvellement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY.

La capacité totale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Sauldre de ROMORANTIN-LANTHENAY est de 49 places.

Cet établissement prend en charge, en accueil de jour, des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 BLOIS
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 570 6
Raison sociale	ESAT de la Sauldre
Adresse	La Dabinerie - Rue de Longueville – 41400 ROMORANTIN-LANTHENAY
Code catégorie	246 (ESAT)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
908 (Aide par le travail)	21 (accueil de jour)	010 (Tous types de Déficiences Personnes Handicapées SAI)

ARTICLE 5: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-012

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de F nancement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX (N° FINESS ET
360006142)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0152 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale à 4 places ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0122 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Solidarité Accueil en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à **180 785 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 234 €	187 167 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 134 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 799 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	10 975 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		180 785 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>10 975 €</i>
	Groupe II		0 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		6 382 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			187 167 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 065 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX est fixée à **169 810 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 14 151 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-020

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT
41 de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par
l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux ACT 41 de BLOIS (N° FINESS ET 410009559)
gérés par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0178 du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) à BLOIS (41) ; ;

VU la décision tarifaire DOMS-DD41-DOMS-TARIF-ACT-N° 0027 en date du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT 41 de BLOIS, gérés par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ANPAA en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux ACT 41 de BLOIS est fixée à **465 931 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 290 €	519 882 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 084 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	158 508 € 37 191 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	465 931 €	519 882 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>37 191 €</i>	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 442 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	28 509 €		
Reprise d'excédents – c11510	0 €		
Reprise d'excédents – c11511	0 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 828 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT 41 de BLOIS est fixée à **428 741 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 728 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire des ACT 41 de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-017

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT ANPAA de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux ACT ANPAA de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467)
gérés par l'ANPAA (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0096 du 30 août 2019 portant autorisation de création de 12 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) dans l'agglomération de CHARTRES (Eure-et-Loir) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0127 en date du 29 novembre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT ANPAA de CHARTRES, gérés par l'ANPAA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ANPAA en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux ACT ANPAA de CHARTRES est fixée à **133 021 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 222 €	167 176 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 663 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 291 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>105 934 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	133 021 €	167 176 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>105 934 €</i>	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	34 155 €		
Reprise d'excédents – c11510	0 €		
Reprise d'excédents – c11511	0 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 085 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT ANPAA de CHARTRES est fixée à **325 040 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 27 087 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ANPAA en tant que gestionnaire des ACT ANPAA de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-021

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008768)
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0086 du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SPE-0048 portant autorisation d'extension d'une place "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association Pour l'Ecoute et l'accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) à ORLEANS 45 ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0131 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT APLEAT d'ORLEANS, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'APLEAT-ACEP en date du 09 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux ACT APLEAT d'ORLEANS est fixée à **1 007 081 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 411 €	1 120 140 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 168 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	220 561 € 99 916 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 007 081 € <i>99 916 €</i>	1 120 140 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 965 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 094 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 923 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT APLEAT d'ORLEANS est fixée à **907 166 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 75 597 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT APLEAT d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-019

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT
CORDIA de TOURS (N° FINESS ET 370006348)
gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ
750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux ACT CORDIA de TOURS (N° FINESS ET 370006348)
gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté 2017-SPE-0040 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension non importante de deux places "d'Appartement de Coordination Thérapeutique" gérés par l'Association CORDIA à Tours 37, portant la capacité totale à 15 places ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0129 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT CORDIA de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association CORDIA en date du 19/10/2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux ACT CORDIA de TOURS est fixée à **477 406 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 338 €	519 506 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 357 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	131 811 € 15 984 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	477 406 € <i>15 984 €</i>	519 506 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 600 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 784 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT CORDIA de TOURS est fixée à **461 422 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 38 452 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des ACT CORDIA de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-016

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (N° FINESS EJ 750720591)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES (N° FINESS ET 180009656)

gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (N° FINESS EJ 750720591)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté 2016-SPE-0086 du 23 novembre 2016 portant autorisation d'extension de trois places "d'appartement de coordination thérapeutique" géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ASCS) - Cité Jean-Baptiste Caillaud à BOURGES (18) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0126 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES, gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association des Cités du Secours Catholique en date du 13 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **443 265 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 100 €	459 464 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 110 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 254 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>19 665 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	443 265 € <i>19 665 €</i>	459 464 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 199 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 939 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **423 600 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 300 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités du Secours Catholique en tant que gestionnaire des ACT de la Cité Jean Baptiste Caillaud de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-018

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX (N° FINESS ET
360007900)

gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS36-0361 du 18 octobre 2018 portant autorisation d'extension de 3 places "d'appartements de coordination thérapeutique" géré par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0128 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Solidarité Accueil en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à **440 474 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 838 €	457 474 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 196 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 440 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	11 114 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	440 474 € <i>11 114 €</i>	457 474 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 706 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX est fixée à **429 360 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 780 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des ACT Solidarité Accueil de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-018

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux LHSS
du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (N°
FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil
Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675)

gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS-0280 du 22 mars 2018 portant autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé (LHSS) par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28)

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0121 en date du 29 novembre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT le rapport budgétaire transmis par l'ARS Centre-Val de Loire par courrier en date du 21/10/2020 et l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à **236 326 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 062 €	243 266 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	155 850 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 354 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>21 004 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I	236 326 €	243 266 €
	Produits de la tarification		
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>21 004 €</i>	
	Groupe II	56 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III		6 884 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 694 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES est fixée à **250 351 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 20 863 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des LHSS du Foyer d'Accueil Chartrain de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 2 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-010

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire N° 2019-DD37-DOMS-TARIF-L.A.M. -N° 0025 en date du 12 août 2019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Entraide et Solidarités en date du 07 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à **1 145 247 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 671 €	1 160 247 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 704 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 872 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>26 100 €</i>	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 145 247 €	1 160 247 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>26 100 €</i>	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
Groupe III			
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Reprise d'excédents – c11510	0 €		
Reprise d'excédents – c11511	0 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 437 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS est fixée à **1 119 147 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 93 262 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 5 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-014

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits
Halte Soins Santé de BLOIS (N° FINESS ET 410008544)
gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020
applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS (N° FINESS ET 410008544)
gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n°2011-SPE-0065 portant autorisation de création de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses - 12 avenue de Verdun - 41000 BLOIS ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0124 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'ASLD en date du 06 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à **139 742 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000 €	145 441 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	92 441 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	33 000 € 17 236 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		139 742 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>17 236 €</i>
	Groupe II		0 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		1 717 €
	Reprise d'excédents – c11510		3 982 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			145 441 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 645 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de BLOIS est fixée à **126 488 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 10 541 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-015

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits
Halte Soins Santé de MONTARGIS (N° FINESS ET
450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ
450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0153 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0125 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de IMANIS en date du 12 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS est fixée à **925 947 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 715 €	925 947 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	613 079 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	215 153 € 119 568 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	925 947 € <i>119 568 €</i>	925 947 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11510 Reprise d'excédents – c11511	0 € 0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 162 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS est fixée à **806 379 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 67 198 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-013

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale
de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits
Halte Soins Santé de TOURS (N° FINESS ET
370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée "Lits Halte Soins Santé (LHSS)" de 10 lits. Cette structure est gérée par l'association Entr'Aide Ouvrière (EAO) et se situe au 5-7 rue de la chambrière 37100 TOURS ;

VU la décision tarifaire N° 2019-DD37-DOMS-TARIF-L.H.S.S -N° 0026 en date du 12 août 2019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association Entraide et Solidarités en date du 07 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à **393 542 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 712 €	405 542 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 763 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 067 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	11 750 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		393 542 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>11 750 €</i>
	Groupe II		9 000 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		3 000 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			405 542 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 795 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de TOURS est fixée à **424 213 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 35 351 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 9 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-11-09-011

Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé St francois de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2020 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES (N° FINESS ET 180007338)

gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 5 septembre 2020 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0151 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale à 5 places ;

VU la décision tarifaire DOMS-PDS-TARIF-N° 0120 en date du 29 novembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2019 ;

VU la décision N° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association du Foyer St François en date du 19 octobre 2020 pour déroger à la procédure contradictoire compte tenu du contexte sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François de BOURGES est fixée à **230 543 € au titre de l'exercice budgétaire 2020**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 535 €	237 543 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 876 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 132 €	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	18 304 €	
	Reprise de déficits – c11519	0 €	

RECETTES	Groupe I		
	Produits de la tarification		230 543 €
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>		<i>18 304 €</i>
	Groupe II		0 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables		7 000 €
	Reprise d'excédents – c11510		0 €
	Reprise d'excédents – c11511		0 €
			237 543 €

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 212 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES est fixée à **212 239 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 17 687 €.

ARTICLE 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St Francois de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 5 novembre 2020
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
 Signé : Dr Isabelle ANNAHEIM-JAMET